

**Convention de partenariat entre le Département et
l'AJECTA relative à l'organisation du Festival du
Patrimoine « Emmenez-moi »**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20210416-lmc100000021923-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 20/04/2021
Réception Préfet : 20/04/2021
Publication RAAD : 20/04/2021

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la délibération départementale n° 6/01 en date du 16 avril 2021,
Domicilié à l'Hôtel du Département – 77010 MELUN Cedex
Ci-après dénommé « Le Département »,

D'UNE PART,

ET

**L'ASSOCIATION DE JEUNES POUR L'ENTRETIEN ET LA CONSERVATION DES TRAINS
D'AUTREFOIS (AJECTA)**

Représentée par son Président dûment autorisé à signer la présente,
Domicilié au Dépôt des machines - Rue Louis Platriez - 77650 LONGUEVILLE
Ci-après dénommée ci-après « l'Association »

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE :

Pour développer une dynamique touristique et culturelle grand public, le Département organise depuis 2018 un Festival du Patrimoine en Seine-et-Marne intitulé « Emmenez-moi... ». Chaque année, une programmation artistique et culturelle grand public est proposée sur plusieurs sites patrimoniaux remarquables, témoins de la richesse culturelle du département, de sa diversité et de son histoire.

Cette nouvelle offre culturelle est construite en profondeur avec les territoires et associe étroitement les collectivités, les collèges et les associations. Le Département, en portant son attention sur ces sites remarquables, souhaite être porteur et déclencheur d'une dynamique culturelle et touristique afin de faire de ces sites un enjeu de développement et d'aménagement pour les territoires.

La troisième édition du Festival du patrimoine se déroulera du 25 juin au 11 juillet 2021. Chaque week-end, du vendredi au dimanche, une programmation culturelle, artistique et pédagogique, à destination du grand public, mettra en lumière plusieurs sites patrimoniaux. Expositions, conférences, itinéraires de découvertes, ateliers pédagogiques, démonstrations... seront proposés par les différentes associations culturelles et patrimoniales ainsi que par les structures et collectivités partenaires. Des spectacles et temps forts artistiques seront proposés sur chacun des sites.

Le public ciblé pour cette opération est principalement un public familial local et régional.

Au total, 11 sites, dont le château de Blandy-les-tours, accueilleront et participeront à l'édition 2021 du Festival du patrimoine :

- 4 sites de l'édition 2018 : la ville historique de Brie-Comte-Robert, le village de Larchant, le château de Jossigny et le site ferroviaire de Longueville,
- 3 sites de l'édition 2019 : la communauté de communes Moret-Seine-et-Loing (Moret-Loing et Orvanne, Flagy, le château Rosa Bonheur à Thomery), le village de Saint-Loup-de-Naud et le château royal de Montceaux-lès-Meaux. Pour cette nouvelle édition, le village de Montceaux-les-Meaux est également partenaire.

- 3 nouveaux sites : les villes historiques de Nemours et de Coulommiers, ainsi que l'ENS du Val du Haut Morin / Ferra Botanica à Meilleray.

L'Association est partenaire du Département dans la mise en œuvre du Festival du 9 au 11 juillet 2021.

C'est au titre de ce partenariat que les parties ont souhaité concrétiser cette collaboration par une convention.

IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les modalités de mise en œuvre des actions menées par le Département et l'Association pour organiser le Festival du patrimoine « Emmenez-moi... » durant le week-end du 9 au 11 juillet, et la semaine qui précède.

ARTICLE 2. ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

L'Association s'engage à :

- Accueillir et faire visiter le musée aux centres aérés le vendredi 9 juillet ;
- Accueillir le public sur le site du musée le 10 juillet pour l'escape-game ;
- Prendre en charge les réservations de l'escape game ;
- Ouvrir gratuitement à la visite le musée vivant du chemin de fer de Longueville, le 11 juillet 2021, selon les heures prévues des manifestations et organiser les visites ;
- Mettre à disposition les différents espaces du site dévolus aux installations, performances artistiques, spectacles programmés pour le festival départemental « Emmenez-moi » ;
- Mettre à disposition le matériel nécessaire aux différents ateliers et animations (grilles pour exposition de photos, tables, chaises, bancs) ;
- Préparer le site selon les besoins des manifestations en matière de placement des machines contre défraiement de la part du Département selon le montant prévu dans la présente convention (voir 3.1) ;
- Mettre à disposition des artistes une loge avec toilettes ;
- Assurer la sécurité du site durant les manifestations ;
- Assurer la diffusion des supports de communication de la manifestation (visuels, affiches, programmes, vidéos, réseaux sociaux...) dans ses propres supports ;
- Organiser les parkings en lien avec la commune ;
- Effectuer un relevé de fréquentation (nombre de visiteurs) pour les visites du site, ateliers, animations, spectacles dans le cadre du bilan produit pour le Département ;

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Département s'engage à :

- Etablir avec l'Association et les différents partenaires la programmation culturelle de la semaine en choisissant des intervenants et des artistes professionnels ou amateurs de qualité qui se produiront au musée vivant du chemin de fer de Longueville ;
- Contractualiser avec les intervenants et assurer le financement des prestations ;
- Réaliser et coordonner la communication générale du Festival et de la semaine au musée vivant du chemin de fer de Longueville : réalisation d'outils de communication et de signalétique (affiches abri bus, affiches A3, programmes, communiqués de presse, présentation dans le Seine-et-Marne Magazine, sur le site Internet du Département et les réseaux sociaux, flammes, flèches de direction.) ;
- Apposer le logo de l'Association sur les programmes du festival ;
- Assurer la diffusion des supports de communication de la manifestation ;
- Participer financièrement à la logistique nécessaire pour accueillir le Festival du patrimoine sur le site de l'AJECTA pour un montant maximum de **3 000 €** correspondant au déplacement des locomotives et wagons et à la gestion des réservations ;
- Mettre à disposition des volontaires du Département pour l'accueil du public durant le week-end si besoin ;
- Rédiger et transmettre un bilan de la manifestation à l'ensemble des partenaires.

3.1 Montant de la participation

Le Département finance les actions mises en œuvre par l'Association dans le cadre du Festival pour un montant maximum de **3 000 €**, correspondant au déplacement des locomotives et wagons, si besoin, et à la gestion des réservations de l'escape game.

3.2 Modalités de versement de la participation départementale

Conformément au règlement budgétaire et financier voté par le Département, 3 000 € seront versés à l'Association après signature de la présente convention.

Le paiement sera effectué au vu de l'IBAN fourni par l'Association, correspondant à un compte bancaire ouvert à son nom.

ARTICLE 4. ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ CIVILE

Le Département s'engage à souscrire une garantie couvrant sa responsabilité civile en qualité d'organisateur de la manifestation pour les dommages qu'il pourrait causer ou subir de son fait.

L'Association s'engage à souscrire une garantie couvrant sa responsabilité civile lors des actions menées au cours de ce partenariat pour les dommages qu'elle pourrait causer ou subir de son fait.

ARTICLE 5. MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 6. DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la signature des parties, et expirera à l'issue de l'accomplissement de l'ensemble des engagements contractuels des parties.

ARTICLE 7. RÉSILIATION

En cas de manquement contractuel par l'une des parties, les autres parties pourront, soit individuellement soit solidairement, notifier la résiliation du présent accord 30 jours après une mise en demeure restée sans effet, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation ou d'annulation de l'événement pour quelque cause que ce soit, les parties bénéficiaires de subvention s'engagent à rembourser aux parties qui ont subventionné, dans un délai de 30 jours suivant la notification de la résiliation ou l'annulation de l'événement, l'ensemble des sommes perçues et non encore utilisées aux seules fins d'organisation et de promotion de l'événement.

En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit des cocontractants.

ARTICLE 8. RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige, avant la saisie de la juridiction compétente.

Fait à Melun en 2 exemplaires originaux, le

Pour l'AJECTA,
Le Président

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président du Conseil départemental